



ZONES DE PROTECTION DES CAPTAGES UTILISEES POUR LA PRODUCTION D'EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Etat d'avancement janvier 2023

- publié dans RGD
- procédure publique en cours
- prochainement en procédure publique

Classification

- Zone de protection immédiate (zone I)
- Zone de protection rapprochée (zone II)
- Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (zone II-V1)
- Zone de protection éloignée (zone III)

